

REGLEMENT INTERIEUR DE MAZAN VENTOUX COMTAT HANDBALL

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de MAZAN VENTOUX COMTAT HANDBALL ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation, au siège du club et sur son site internet. Il peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 : inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1^{er} JUIN et tout au long de la saison sportive (juin à juin).

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive avec possibilité d'étalement du règlement en 3 fois.

Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, sauf pour raison médicale dûment justifiée par un certificat et validée par le bureau directeur de Mazan Ventoux Comtat handball. Le remboursement accordé sera calculé prorata-temporis, déduction faite du coût de la licence réglé aux instances fédérales. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client.

Les nouvelles inscriptions survenant après le 1^{er} janvier pourront bénéficier d'un tarif de cotisation réduit défini par le club. Ce tarif ne pourra pas être accordé pour une réinscription, même tardive.

Article 3 : accès aux installations

L'accès aux installations de Mazan Ventoux Comtat Handball est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînement sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le MVCHB après avis du secrétariat.

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). Une tolérance est acceptée pour deux séances d'essai.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

Article 4 : horaires des créneaux affectés

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement à partir de leur entrée et jusqu'à leur sortie dans le gymnase.

Article 5 : utilisation des installations sportives

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le MVCHB mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 6 : entretien des installations

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.

En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans le gymnase.

Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...).

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

Article 7 : éthique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

En cas d'infraction à ces règles, le MVCHB se réserve le droit de demander à la FFHB de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le MVCHB de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé. Dans tous les cas, le club pourra engager une sanction financière envers le joueur ou équipe fautif égale à celle appliquée par les instances fédérales.

Le MVCHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Article 8 : participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Chaque joueur devra obligatoirement produire un certificat médical d'aptitude physique avant le début du troisième entraînement de la saison sportive, faute de quoi il sera suspendu provisoirement d'activité placée sous la responsabilité du club.

Les parents de joueurs sont régulièrement sollicités pour accompagner les équipes lors des déplacements, lorsque le club ne peut mettre à leur disposition des moyens de transports en commun. Un calendrier des rotations est établi et fourni par l'entraîneur en début de saison. Les parents sont tenus de respecter leurs engagements.

Article 9 : participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, ...)

Article 10 : ouverture et fermeture du club

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat du club sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Article 11 : pertes et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions survenues dans les installations sportives.

Article 12 : sécurité sur le parking

L'utilisation du parking public est soumise aux règles du code de la route.

La prestation offerte par le club n'implique pas la garde des véhicules et de leur contenu.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.

Article 13 : dispositions concernant les frais de déplacement

Les déplacements de joueurs et joueuses à l'intérieur du département de Vaucluse (y compris Châteaurenard) ne donnent pas lieu à indemnité pour frais de déplacement

Les indemnités de déplacements peuvent être effectuées sous une de ces deux formes :

Soit : Remboursement sur la base des kilomètres + péages d'autoroute selon un barème établi par le MVCHB en début de saison sportive. La note de déplacement devra être validée par l'entraîneur concerné. Le premier déplacement de la saison ne sera pas indemnisé. Les déplacements suivants devront répondre aux critères suivants :

Transport d'un minimum de 3 joueurs ou joueuses (4 si le conducteur est une joueuse)

Organisation préalable du déplacement et du besoin du véhicule concerné validés par l'entraîneur.

Soit : Déduction fiscale sous forme de reçu de dons aux œuvres (imprimé Cerfa n° 11580*01) Se renseigner au secrétariat du club.

La priorité sera donnée aux participants bénéficiant de la possibilité de déduction fiscale.

Le MVCHB se réserve le droit de vérifier, avant tout déplacement, la validité des permis de conduire des personnes en charge des véhicules ainsi que celle des polices d'assurances.

SIGNATURE ADHERENT
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE PARENTS (pour mineurs)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)